

# Loi (10584) de bouclement de la loi N° 8889 ouvrant un crédit d'étude de 3 142 000 F en vue de la construction d'un cycle d'orientation de la Seymaz à Chêne-Bourg

*du 15 octobre 2010*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi N° 8889 du 16 mai 2003 se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	3 142 000 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	2 719 646 F
Non dépensé	422 354 F

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.